

cinq (5) ans. Ils ne peuvent se présenter audit examen avant juin 1995.

Le directeur des affaires académiques de la scolarité et de la recherche scientifique, les doyens de la faculté des lettres et sciences humaines, de la faculté de droit de l'université du Bénin et le directeur de l'office du baccalauréat sont chargés de l'application de la présente décision.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Nominations**

Arrêté n° 65/MENRS du 7-9-89 — M. Adzehun M. Komla, n° mle 005575-P, inspecteur de l'enseignement du deuxième degré, de 2e classe 3e échelon est nommé, chef d'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré de la région des savanes en remplacement de M. Segbefia M. Komla.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 66/MENRS du 7-9-89 — M. Lawani Badamassi, n° mle 010580-w, inspecteur de l'enseignement du deuxième degré de 3e classe 3 échelon est nommé, chef d'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré de la région des plateaux en remplacement de M. Ayo Tchaa.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**Autorisation d'ouverture provisoire d'une école  
au Togo ;**

**ARRETE N° 68/MENRS du 13 septembre 1989 portant autorisation d'ouverture provisoire d'une école primaire privée laïque.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 26/MEPDD/METQDRS du 10 février 1983 portant réglementation de l'enseignement privé laïc au Togo ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une école primaire privée laïque introduite par le fondateur ;

**A R R E T E :**

Article premier — Une autorisation d'ouverture provisoire d'un an est accordée à M. Foadey Akoli, fondateur

de l'école primaire privée laïque dénommée « Institut Scolaire FOADEY ».

Art. 2 — L'« Institut Scolaire FOADEY » fonctionnera dans des locaux sis au quartier Hédzranawoé à 600 m au sud-ouest de la « Foire Togo 2000 ».

Art. 3 — Le non-respect des prescriptions faites à l'article 2 entraînera à la fin de la période provisoire, la fermeture de l'établissement après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 4 — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 13 septembre 1989

**Tchaa-Kozah TCHALIM**

**Rectificatifs**

**RECTIFICATIF du 28 août 1989 à l'arrêté n° 16/MENRS du 20 janvier 1989, portant admission définitive du personnel de l'enseignement public du deuxième degré aux examens et concours professionnels, session des 5 et 6 octobre 1987.**

Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session de 1987, les candidates et candidats dont les noms suivent :

**CAP — EXAMEN**

.....  
**OPTION — SCIENCES**  
.....

**Après :** Atti F. Koffi Fonyolé, 031574-Y : Lycée moderne Sokodé Sciences phys.

**Supprimer :** Amuaku Kossi Dewu, 021045-F : CEG Agomé-Tomégbé Sciences physiques.  
.....

**CAP — CONCOURS**

**OPTION — SCIENCES**  
.....

**Après :** Atcham Amérim, 027410-U : CEG Djamdé : Biologie

**Au lieu de :** Balouki Blissam Essonani, 026993 - S CEG Camp Landja Biologie

**Lire :** Balouki Blissam Essonani, 026936 - S CEG Camp Landja Biologie  
.....

**Après :** Prempeh Kosi Sename 027186-C CEG Kévé Math.-Biologie

**Ajouter :** Amuaku Kossi Dewu, 021045 - F CEG Agomé-Tomégbé Sciences-physiques.